

En: 05 OCT 2022

Arrêté de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Bonnac-la-Côte.

SP 202200541

Le Président de Limoges Métropole,

VU la loi de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-40, L.151-41 et L.151-42;

VU la délibération en date du 19 mars 2022 approuvant le Plan local d'urbanisme de Bonnac-la-Côte;

VU le guide de l'environnement, notamment l'article 1.1.1.1;

VU les documents de concertation associés;

IL EST ARRÊTÉ, noté et à être de suite à jour les annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de Bonnac-la-Côte.

ARRÊTÉ

Article 1. Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Bonnac-la-Côte sont mises à jour de la façon suivante au présent arrêté. Le présent arrêté constitue l'originalité de l'acte des services concernés.

Article 2. Le présent arrêté est affiché sur les documents mis à la disposition du public à la mairie de Bonnac-la-Côte et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Bonnac-la-Côte et au siège de Limoges Métropole, dans un délai de dix jours.

Fait à Limoges, le 05 OCT 2022

Le Président,

Gilles GILBERT

Président du Syndicat
Intercommunal
de l'Urbanisme
du Bassin de la Vienne
Syndicat Intercommunal

Publié le: 10/10/2022



ARRÊTÉ

Arrêté de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Bonnac-la-Côte

1 DOCUMENT - Publié le 10 Octobre 2022



ARR_URBA_202200541_MISE_A_JOUR_ANNEXES_PLU_BONNAC.pdf
(.pdf, 3,3 Mo)



TÉLÉCHARGER